Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_01-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 6

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
20 mai 2026

Le 27 mai 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Jean-Christophe LEGOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LEHINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Laurence COINTOT pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL
Saïd BENDARRAZ pouvoir à Jean-Christophe LE GOT

Secrétaire de séance
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_01-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 27 mai 2026** **Rapporteur : M. LE MAIRE**

Conseil municipal

Délibération

1 - Organismes extérieurs - Désignation des représentants

Exposé des motifs

Les organismes extérieurs sont des instances consultatives ou des personnes morales indépendantes, dans lesquels la Ville participe au processus consultatif ou décisionnel à travers ses représentants, en raison de la loi ou des parts qu'elle détient dans leur capital social.

L'article L. 2121-33 du CGCT dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

Ainsi est-il proposé de procéder à la désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein de la Commission de résolution amiable en accompagnement des travaux du projet Transport est ouest - phase 3 (TEO 3).

Cette commission, instituée par Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), a vocation à statuer sur l'indemnisation des préjudices subis par les commerçants et artisans, riverains du chantier suite aux travaux menés sur le périmètre du projet TEO 3. Elle émet un avis qui est ensuite soumis à décision du bureau communautaire.

Conformément au règlement de ladite Commission, le début de la période ouvrant droit à l'indemnisation correspond à la date de début des travaux soit le 28 octobre 2019 et la fin de cette période intervient deux mois après la date de réception définitive des travaux d'aménagement de la phase TEO 3.

La réception définitive ayant été prononcée le 4 février 2026, la Commission peut être saisie d'une demande d'indemnisation dans un délai de 6 mois après la réception définitive des travaux du tronçon concerné, soit jusqu'au 4 août 2026.

Cette Commission est présidée par un magistrat désigné par le Tribunal administratif de Rennes et est composée :

- de deux élus de SBAA (et deux suppléants) ;
- de deux élus de la Ville (et deux suppléants) ;
- d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie (et un suppléant) ;
- d'un représentant de la Chambre des métiers (et un suppléant) ;
- d'un commissaire aux comptes ou représentant de l'ordre des experts comptables (et un suppléant) ;
- du trésorier payeur ou son représentant (et 1 suppléant).

La désignation des représentants de la Ville a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_01-DE

Toutefois, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2143-2 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs listés ci-dessus par un vote à main levée.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger à la Commission de résolution amiable en accompagnement des travaux du projet Transport est ouest - phase 3 :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Caroline DANIEL	Boris GUILLOU
2	Bernard CROGUENNEC	Saïd BENDARRAZ

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)